



## ACHATS DE MÉDICAMENTS

À la pharmacie,

**SOYEZ VIGILANT**

**Précisions  
et  
corrections**



Dans le but de réduire les coûts du régime, des modifications ont été apportées le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**SSQ rembourse  
80 % du prix  
du médicament  
générique**



Vous devrez donc demander au pharmacien de vous fournir le médicament générique le moins cher.

Sans quoi, SSQ acceptera la réclamation de la façon suivante :

### **Exemple :**

*Le médicament innovateur prescrit par le médecin :* coût 100 \$

*Mais il existe un médicament générique (le moins cher):* coût 50 \$

*Si vous ne demandez pas le médicament générique le moins cher :*

- SSQ vous remboursera : 40 \$ [80 % de 50 \$ (le coût du générique le moins cher)]
- Vous débourserez : 60 \$ (100 \$ [coût du médicament prescrit]- 40 \$ [remboursement SSQ])
- Vous aurez donc payé : 60 \$

Étant donné que SSQ ne rembourse que sur la base du médicament générique le moins cher, c'est le montant de 10 \$ (50 \$ - 40 \$ ou 20 % de 50 \$) qui entrera dans le calcul du déboursé annuel maximal de 800 \$



**Pour vous faire rembourser 80 % du coût du médicament innovateur, vous devez faire compléter par votre médecin le formulaire « Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée »**

- ↪ Pour compléter le formulaire, votre médecin vous exigera très probablement des frais.
- ↪ Ces frais peuvent varier d'un médecin à l'autre, peuvent être onéreux et ne sont pas remboursables.
- ↪ Exigez de connaître ces frais avant de faire remplir le formulaire pour pouvoir prendre une décision éclairée, à savoir « *Est-ce que ça vaut la peine de faire cette démarche ?* »
- ↪ Même si votre médecin a écrit sur la prescription « Pas de substitution », vous serez remboursé à 80 % du prix du médicament générique le plus bas.
- ↪ Mais, si vous choisissez de faire compléter le formulaire par votre médecin, SSQ pourrait vous rembourser, après analyse, 80 % du coût du médicament innovateur.

**Vous trouverez le formulaire sur le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous l'onglet Documents/Formulaires et lettres types / Assurances / SSQ Groupe financier / Médicament d'ordonnance - Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée.**

**Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous l'onglet Conventions et droits/Assurances (SSQ et DSF)/SSQ Groupe financier.**